

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_0177

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FAÇADE AU N° 300 RUE HENRI MENIER À NOISIEL DU 07 JUIN AU 08 JUILLET 2022.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

VU la décision n° 2021-0204 du 28 décembre 2021 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT la demande du 09 mai 2022 de l'entreprise ALMECA Services, sise 5 rue Henri Becquerel à CHELLES (77500),

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un échafaudage de chantier avec passage de piétons intégré de 5,00 ml au droit du 300 rue Henri Menier à Noisiel (77186), pour les travaux de ravalement de façade, du 07 juin au 08 juillet 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'occupation du domaine public de 5,00 ml sur le trottoir devant le 300 rue Henri Menier à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que l'entreprise ALMECA Services, sise 5 rue Henri Becquerel à CHELLES (77500), est chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que Mme Sylvie ROTBAUM, sise 300 rue Henri Menier à Noisiel (77186), est le Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise ALMECA Services, sise 5 rue Henri Becquerel à CHELLES (77500), est autorisée à installer un échafaudage de chantier de 5,00 ml, du **07 juin au 08 juillet 2022**, au droit du 300 rue Henri Menier à Noisiel (77186).

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0177

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux de ravalement de façade au n° 300 rue Henri Menier à NOISIEL du 07 juin au 08 juillet 2022. » (2)

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30. La circulation des piétons sera préservée et protégée par l'utilisation d'un échafaudage avec le passage des piétons intégré. Des dispositifs de retenue des matériaux (plaques, filets...etc) seront mis en place par l'entreprise.

ARTICLE 3 : L'entreprise ALMECA Services, sise 5 rue Henri Becquerel à CHELLES (77500), prendra toutes les dispositions pour que les engins stationnés ou que les matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment.

ARTICLE 6 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, par l'entreprise ALMECA Services, sise 5 rue Henri Becquerel à CHELLES (77500), siret n° 428 910 707 00036, au profit de la Commune de Noisiel, dans le cadre de l'installation de 5,00 mètres linéaires d'échafaudage avec cheminement libre pendant 30 jours. Le montant de cette redevance s'élève à :

Echafaudage avec cheminement libre: (1,02 € / ml / jour): $1,02 \times 5,00 \times 30 = 153,00 \text{ €}$

Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Madame la Comptable du SGC de Chelles,
- L'entreprise ALMECA Services,
- Madame ROTBAUM,
- La Direction des Finances et Marchés Publics,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son

2/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0177

Portant « Autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux de ravalement de façade au n° 300 rue Henri Menier à NOISIEL du 07 juin au 08 juillet 2022. » (3)

caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

